

Correspondances

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **5 (1876)**

Heft 6

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

nière sérieuse, il faut entrer d'abord dans les détails si intéressants de l'organographie, puis aborder résolument la classification végétale.

M. de Montmahou a traité la première de ces divisions d'une manière assez complète; on pourrait même ici et là lui reprocher un surcroît de détails. Des tableaux synoptiques, un très-grand nombre de figures, — le livre en renferme 223, — rendent facile et attrayante une étude terminologique en elle-même fort aride. Le lecteur apprend à connaître les organes des végétaux, leurs fonctions, tout en assistant à l'exposé de la théorie des métamorphoses, de celle des engrais et des assolements.

Dans le chapitre qui a traité à la classification, l'auteur aurait pu se contenter d'exposer un seul système. Au lieu de s'en tenir à cette méthode unique moins embarrassante pour le lecteur, M. de Montmahou développe le système de Tournefort, puis celui de Linné et d'Adanson, enfin celui des Jussieu. Ici encore les tableaux synoptiques viennent en aide à la mémoire. L'analyse de plus de 60 familles complète cette étude et le lecteur peut en passant se renseigner sur la plupart des plantes exotiques, utiles aux arts, à l'industrie et à l'économie domestique; il apprend aussi les propriétés médicales de plusieurs végétaux indigènes et divers procédés de fabrication. Un tableau des zones d'altitude de la végétation ajoute encore à l'intérêt du livre.

Nous regrettons que M. de Montmahou n'ait pas mieux indiqué les caractères distinctifs d'un certain nombre de familles telles que les violariées, les résédacées, les crassulacées, etc.

Malgré ces lacunes, le lecteur qui aura retenu les principales notions, renfermées dans l'ouvrage que nous annonçons, pourra aborder, d'une manière sûre, l'analyse de presque toutes nos plantes indigènes et commencer la composition de son herbier.

CORRESPONDANCES.

Du Valais, 24 avril 1876.

La statistique des examens de nos recrues fait bruit dans la presse suisse. Nous sommes parfaitement de l'avis d'un grand nombre de journaux, que ce n'est pas là un moyen infaillible de reconnaître le degré d'instruction d'un peuple. Nous en avons un exemple en Valais. Les districts qui ont fait le plus de sacrifices pour l'instruction primaire, ceux dont les écoles sont certainement aussi avancées que dans beaucoup d'autres cantons de la Suisse, occupent le dernier rang dans l'échelle comparative, tandis que l'un ou l'autre de ceux qui sont reconnus pour les plus arriérés, y tiennent une place honorable. Ce ne sera donc

que dans une période d'une dizaine d'années au moins, qu'on pourra avoir quelques données approximativement justes. — D'ailleurs nos jeunes gens, en partie du moins, sont profondément dégoûtés de la militairomanie, et nous croyons savoir qu'il s'est présenté des cas où, dans l'espoir d'être réformés, ou pour ne pas être obligés de servir dans les armes spéciales, etc., des recrues, d'ailleurs suffisamment instruites, ont feint ne rien savoir, pour échapper autant que possible aux aménités des instructeurs fédéraux. Ce n'est pas patriotique, sans doute; c'est même profondément regrettable; mais allez demander à nos pauvres laboureurs d'énormes sacrifices de temps, d'argent, quand ils voient que la folie toujours croissante du militarisme n'aboutit qu'à procurer force plaisirs et de beaux appointements à quelques gros bonnets qui vont chercher leur *patriotisme* au delà du Rhin dans les brouillards de la Germanie.

Pour obliger les récalcitrants à se montrer plus dociles, il serait donc nécessaire de leur donner des examinateurs qui les connaissent, et en qui le gouvernement et les familles puissent avoir pleine confiance, et non de ces personnages dont la chronique scolaire, pour être impartiale, devra enregistrer les hauts faits pour les livrer à l'indignation de la postérité.

Ne serait-il pas à désirer aussi que nos autorités communales fissent suivre un cours de répétition, avant chaque recrutement, aux jeunes gens appelés à en faire partie? Nous croyons savoir que cela se pratique dans quelques cantons protestants. Pourquoi les catholiques ne les imiteraient-ils pas dans ce qu'ils ont de bon ?

Je vous ai parlé plus d'une fois de la difficulté qu'il y a, pour un pays comme le nôtre, où chaque peuplade diffère de sa voisine par les mœurs, le caractère, les usages, etc., d'édicter des lois qui puissent être appliquées d'une manière uniforme et générale. Ce qui est utile pour la plaine, ne l'est pas toujours pour la montagne, et *vice-versa*; ce qui est très-possible dans une vallée, ne l'est nullement dans une autre. Instruits par l'expérience, et à la vue de ces difficultés, les instituteurs du Val d'Hérens, réunis dernièrement en conférence à Vex, ont été unanimes à reconnaître, d'accord en cela avec deux inspecteurs qui connaissent parfaitement ces localités, qu'il est impossible pour ce district, de prolonger la durée des écoles au delà du minimum légal, parce que pendant la bonne saison, les familles sont disséminées sur les Alpes à quelques lieues de distance de leurs hameaux. En voulant prolonger, pendant cette époque, la durée des écoles, on ne ferait qu'habituer les enfants aux absences, et à rendre ainsi leur assiduité plus irrégulière le reste de l'année.

Par contre, la même conférence reconnaît comme chose très-utile, et tout-à-fait pratique, d'obliger les jeunes gens à des cours de répétition pendant les 4 mois de l'hiver, jusqu'à l'âge de 17 à 18 ans.

Je trouve cette idée excellente; et il serait à désirer que les instituteurs de toutes les parties du pays qui se trouvent dans une pareille position, se concertassent pour faire une démarche collective auprès de l'autorité compétente, afin qu'on laisse une plus grande latitude au département de l'instruction pour régler la marche des écoles d'après les besoins de chaque localité. Car, pourvu que le but puisse être atteint, peu importe le chemin par lequel on y arrive, s'il est licite et honnête; c'est d'ailleurs le cachet des grandes œuvres d'avoir beaucoup de variété dans les détails, tout en ayant de l'unité et de l'harmonie dans le tout.

X.

II

Du Valais, le 11 mai.

Votre correspondant R. est en veine de critique : on lui pardonnerait volontiers ses coups d'épingle, s'il restait toujours dans les limites du vrai. Plusieurs de ses allégations réclament une réplique.

« On constate avec regret, écrit-il en date du 2 mars, que quelques-unes de nos conférences ne sont pas fréquentées bien assidûment. »

C'est la première fois que l'on met ainsi en doute le zèle et la bonne volonté de notre corps enseignant. Pour répondre à cette accusation, il me suffirait de reproduire ici les rapports officiels. Il ne s'est produit aucune absence dans mon arrondissement qui n'a jamais été pourtant placé au premier rang.

Les calculs auxquels M. R. se livre au sujet de l'école normale ne brillent pas non plus par leur exactitude. — Sur les 30 recrues qui s'y trouvent vous n'en faites sortir que 15, M. le correspondant. Que faites-vous donc du reste ? Vous prenez ce dernier nombre comme diviseur de 210 et vous obtenez une moyenne de 14 ans d'enseignement pour chaque instituteur. Il serait plus rationnel de diviser 210 par 30 : on aurait ainsi pour résultat une moyenne de 7 années de pratique.

D'ailleurs, je suis sûr, qu'il n'y aura jamais pénurie d'instituteurs chez nous aussi longtemps que l'Etat continuera de témoigner autant d'intérêt et de zèle pour l'instruction publique et pour l'amélioration de la situation matérielle des régents.

R. J., instituteur.

III

Du Valais, ce 10 mai.

Si le département de l'Instruction publique voulait tenir compte des mille desideratas exprimés par vos correspondants, il faut avouer qu'il aurait de la tablature. Tous ces vœux divers qui surgissent, ces mille opinions opposées qui se croisent et se heurtent, sont la conséquence toute naturelle du remaniement de nos lois. Nous nous trouvons à une époque de transition. L'application de nos lois souffre plus d'une

difficulté et d'un retard, grâce souvent à l'insouciance de nos conseils municipaux.

L'article 39 de notre loi statue entre autres choses qu'il doit y avoir dans chaque commune une commission composée de 3 à 5 membres. Le curé en fait partie sauf empêchement. Les autres membres sont nommés par le conseil municipal pour une période de deux ans. L'article 52 du règlement dit : La commission tient un registre protocole de ses séances ; elle tient, en outre, dans chaque école, conformément à la loi, un registre dans lequel chaque membre inscrit ses visites, etc. Sait-on comment cet article 39 est appliqué ? Le conseil communal prend dans son sein les membres de la commission d'école.

Comme une même paroisse compte le plus souvent autant d'écoles que de hameaux disséminés, le curé avec le président et le vice-président composent naturellement la commission du chef-lieu, mais les écoles des hameaux, qui n'ont pour autorité que trois ou quatre préposés communaux, plus ou moins ignorants, se trouvent bien déshéritées, avouez-le. Si du moins on avait le bon sens d'y appeler les anciens instituteurs, les hommes instruits que renferment nos villages ! mais, loin de là ; les conseils communaux portent presque toujours leur choix sur leurs propres membres.

Que l'on veuille donc avec plus de sollicitude sur la composition des commissions scolaires ; qu'elles se forment, autant que possible, d'hommes capables, dévoués et disposés à prêter main-forte aux instituteurs.

Et les registres des visites, prévus par la loi, comment sont-ils tenus ? Hélas !

Encore une fois, espérons qu'on apportera plus de soin, plus de vigilance, plus d'attention aux devoirs variés et importants qui incombent aux commissions.

X., instituteur.

CHRONIQUE.

FRIBOURG. — Ensuite du vote du Grand Conseil du 3 mai, la direction de l'Instruction publique s'est empressée de reprendre ses propositions tendant à rendre obligatoire pour les recrutables la fréquentation des écoles de perfectionnement. Le nouvel article adopté le jour même par le conseil d'Etat et intercalé dans le règlement général, qui est actuellement sous presse, s'exprime ainsi :

« Les jeunes gens portés sur les rôles militaires pour le recrutement de l'année suivante et qui ont fréquenté les écoles primaires seulement, sont convoqués à la même époque (dans le courant d'octobre), par le président de la commission locale à une séance spéciale, où ils seront